

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Echelonement indiciaire applicable au personnel chercheur de l'institut national d'études démographiques effectuant un stage de formation.

Le ministre délégué à l'économie et aux finances, le ministre du travail, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche),

Vu le décret n° 74-503 du 17 mai 1974 fixant le statut du personnel chercheur de l'institut national d'études démographiques ;

Vu l'arrêté du 17 mai 1974 modifié fixant l'échelonement indiciaire applicable au personnel chercheur de l'institut national d'études démographiques effectuant un stage de formation,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — Le premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 mai 1974 modifié est remplacé par l'alinéa suivant :

« Les agents de l'institut national d'études démographiques effectuant le stage de formation prévu à l'article 6 du décret n° 74-503 du 17 mai 1974 susvisé sont rémunérés par référence à l'un des indices ci-après :

	Indices bruts.
« Echelon C	457
« Echelon B	416
« Echelon A	379. »

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le directeur de l'institut national d'études démographiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui prendra effet au 1^{er} août 1977.

Fait à Paris, le 17 mars 1978.

Le ministre du travail,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,
PIERRE PASCAL.

Le ministre délégué à l'économie et aux finances,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,
JACQUES BUZET.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique),

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Pour le directeur général de l'administration et de la fonction publique empêché :

Le chef de service,
JEAN-LOUIS MOREAU.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche),

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le chargé de mission,
ANTOINE FRASSETO.

Nombre des inscriptions au tableau d'avancement de grade (corps autonome des conseillers supérieurs et conseillers au travail et à la législation sociale).

Par arrêté du ministre délégué à l'économie et aux finances, du ministre du travail et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) en date du 21 mars 1978, le nombre maximum des inscriptions au tableau d'avancement pour les grades du corps autonome des conseillers supérieurs et conseillers au travail et à la législation sociale est fixé comme suit pour l'année 1978 :

Conseiller supérieur de 1^{re} classe : un.

Inspection du travail.

Par arrêté du ministre du travail en date du 15 mars 1978, M. Chaline (Raoul), directeur du travail de 1^{re} classe à Nantes, a été nommé au grade de directeur du travail hors classe et affecté à la résidence de Rouen pour être chargé de la direction régionale du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

Par arrêté du ministre du travail en date du 15 mars 1978, M. Bernard (Jean-Paul), directeur adjoint du travail de classe fonctionnelle à Nancy, est nommé au grade de directeur du travail de 2^e classe et affecté à la résidence de Laval pour être chargé de la direction départementale du travail et de l'emploi de la Mayenne.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

**Décret portant titularisation
(médecins inspecteurs de la santé).**

Par décret du Président de la République en date du 28 mars 1978, M. le docteur Clement (Michel), médecin inspecteur stagiaire de la santé, a été titularisé en qualité de médecin inspecteur de la santé de 2^e classe au 4^e échelon, à compter du 15 février 1978.

**Qualification des médecins spécialistes
au regard de l'assurance maladie.**

Par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre de la santé et de la sécurité sociale en date du 17 mars 1978, la néphrologie est ajoutée à la liste des spécialités énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 mai 1961 modifié relatif à la qualification des médecins spécialistes au regard de l'assurance maladie.

Commission interministérielle des stupéfiants.

Le ministre de la santé et de la sécurité sociale,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 627, R. 5165 et R. 5190,

Arrête :

Art. 1^{er}. — La commission interministérielle des stupéfiants comprend :

1° Des membres représentant les ministres ou secrétaires d'Etat chargés :

De la justice ;
Des affaires étrangères ;
De l'intérieur ;
Des armées ;
Des finances ;
De l'éducation ;
De l'agriculture ;
De l'industrie ;
De la recherche scientifique ;
Du commerce ;
De la santé ;
De l'information ;
Des départements et territoires d'outre-mer ;
De la jeunesse et des sports ;
De la qualité de la vie.

2° Le directeur du laboratoire national de la santé ou son représentant

3° Un représentant du conseil national de l'Ordre des médecins ;
Deux représentants du conseil national de l'Ordre des pharmaciens.

4° Quatorze membres désignés par le ministre chargé de la santé en raison de leur compétence. Ils sont nommés pour une période de trois ans renouvelable. Toute vacance survenant en cours de mandat peut être comblée par une nomination prononcée pour la durée du mandat restant à accomplir.

Art. 2. — Le président de la commission est nommé par le ministre chargé de la santé pour une période de trois ans renouvelable. En cas d'absence du président, les membres présents désignent, parmi eux, un président de séance.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction de la pharmacie et du médicament.

Art. 3. — Les noms et fonctions des représentants des départements ministériels et des organismes visés à l'article 1^{er} ci-dessus seront communiqués par les ministres ou secrétaires d'Etat intéressés au secrétariat de la commission.

Art. 4. — Le président de la commission peut appeler à prendre part aux séances, avec voix consultative, toute personne pouvant, en raison de sa compétence, apporter aux travaux un concours utile.

Art. 5. — La commission peut donner délégation à plusieurs de ses membres, afin de constituer une section permanente pour examiner les demandes courantes et les affaires urgentes ou celles ne présentant pas de difficulté particulière. Les décisions prises par la section permanente font l'objet d'un rapport à la réunion suivante de la commission.

Art. 6. — L'arrêté du 26 juin 1973 est abrogé.

Art. 7. — Le directeur de la pharmacie et du médicament est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1978.

SIMONE VEIL.

Par arrêté du ministre de la santé et de la sécurité sociale en date du 30 mars 1978, sont nommées, en raison de leur compétence, membres de la commission interministérielle des stupéfiants, pour une durée de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté, les personnalités suivantes :

- M. le professeur Deniker (Pierre).
- M. le professeur Jacob (Joseph).
- M. le professeur Lagier (Georges).
- M. le professeur Lebovici (Serge).
- M. le professeur Lechat (Paul).
- M. le professeur Le Moan (Georges).
- M. le docteur Mabileau (Jean).
- M. le professeur Meunier (Jean).
- M. Nathan (Roger).
- M. le professeur Olive (Georges).
- M. le docteur Olievenstein (Claude).
- M. le professeur Paris (Michel).
- M. le professeur Pelicier (Yves).
- M. le professeur Truhaut (René).

M. Tigner (Albert), pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé, est nommé président de la commission.

MINISTRE DES UNIVERSITES

Approbation des statuts des écoles nationales supérieures d'ingénieurs de chimie et des industries textiles de Mulhouse.

Par arrêté du ministre des universités en date du 15 mars 1978, les statuts de l'école nationale supérieure d'ingénieurs de chimie de Mulhouse sont approuvés.

Toutefois, sont disjointes de ces statuts les dispositions suivantes au troisième alinéa de l'article 19 :

« Il harmonise entre les différents laboratoires la gestion du matériel et du personnel »

Par arrêté du ministre des universités en date du 15 mars 1978, les statuts de l'école nationale supérieure d'ingénieurs des industries textiles de Mulhouse sont approuvés.

Toutefois, sont disjointes de ces statuts les dispositions suivantes au troisième alinéa de l'article 5 :

« ... et arrête le compte financier. »

Application au ministère de l'éducation et au ministère des universités du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours.

Le ministre délégué à l'économie et aux finances, le ministre des universités et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique),

Vu le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 1952 modifié relatif à l'application aux divers enseignements et jurys de concours ou d'examens relevant du ministère de l'éducation du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948, modifié par le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié ;

Vu les décrets n° 75-392 et 75-393 du 16 mai 1975 relatifs à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 juin 1975 relatif aux modalités d'inscription des candidats et de délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'Etat.

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — Le tableau de classement prévu à l'article 7 et au tableau III de l'arrêté du 10 décembre 1952 modifié susvisé est de nouveau modifié ainsi qu'il suit :

CATÉGORIES DE JURYS de concours ou d'examens.	CLASSEMENT dans les groupes.
Examen des candidats autodidactes au titre d'ingénieur diplômé par l'Etat.....	Groupe 1 bis.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 1978, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1978.

Le ministre des universités,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des affaires générales et financières,
JEAN-CLAUDE SALOMON.

Le ministre délégué à l'économie et aux finances,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,
JACQUES BUZET

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre
(Fonction publique),

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Pour le directeur général de l'administration
et de la fonction publique empêché :

Le sous-directeur,
PIERRE ESCLATINE.

Budget de la Bibliothèque nationale.

Par arrêté du ministre délégué à l'économie et aux finances et du ministre des universités en date du 16 février 1978, le budget de la Bibliothèque nationale pour 1978 est fixé à une somme nette de 29 605 278 F.

Par arrêté du ministre délégué à l'économie et aux finances et du ministre des universités en date du 19 février 1978, le budget de la Bibliothèque nationale pour 1977 est majoré, en recettes et en dépenses, d'une somme nette de 2 471 641 F.

Budget de l'institut français d'archéologie orientale du Caire.

Par arrêté du ministre délégué à l'économie et aux finances et du ministre des universités en date du 7 mars 1978, le budget de l'institut français d'archéologie orientale du Caire pour l'exercice 1977 est majoré, en recettes et en dépenses, d'une somme de 418 900 F.

Par arrêté du ministre délégué à l'économie et aux finances et du ministre des universités en date du 9 mars 1978, le budget primitif de l'institut français d'archéologie orientale du Caire pour l'exercice 1978 est arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme nette de 5 049 032 F.

Budget de l'école française de Rome.

Par arrêté du ministre délégué à l'économie et aux finances et du ministre des universités en date du 8 mars 1978, le budget primitif de l'école française de Rome pour l'exercice 1978 est arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme nette de 7 925 000 F.

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme supérieur d'études commerciales de l'académie commerciale internationale.

Les élèves dont les noms suivent ont obtenu le diplôme supérieur d'études commerciales de l'académie commerciale internationale (session 1977) :

Allox (Claude).	Delon (Brigitte).
Amouyal (Thierry).	Depoivre (Sylvie).
Autret (Christine).	Desbailles (Daniel).
Banide (Jocelyne).	Desbourget (Annick).
Bedu (Michel).	Didon (Christophe).
Bennevault (Patrick).	Dromas (Marie-Noëlle).
Bernard (Françoise).	Duliseouct (Catherine).
Bezanson (Sylvie).	Dumolard (Brigitte).
Blandelet (Anne-Marie).	Duport (Carole).
Bocquentin (Béatrice).	Duhuit (Pascal).
Boucly (Brigitte).	Ferault (Jacky).
Bousquie (Pierre).	Fourrat (Lionel).
Braull (Pascal).	Friang (Jean-Paul).
Breton (Brigitte).	Galoche (Claudine).
Bruneau (Jean-François).	Garnier (Marc).
Canivez (Pierre-Marie).	Gerard (Isabelle).
Charbonnier (Odile).	Gregoire (Fabienne).
Chateau (Jean-Patrice).	Grener (Agnès).
Collet (Isabelle).	Hellot (Jean-Marc).
Coquillard (François).	Hottinguer (Rodolphe).
Courtheoux (Florence).	Huynh Minh (Sylvie).
Cruset (Florence).	Jouannetaud (Jean-Luc).
Dagbert (Bertrand).	Kobsch (Alain).
Degout (Michel).	Lagadec (Philippe).
Delaruelle (Jean-François).	Lefebvre (Isabelle).